# <u>Règlement</u>

# **Open Street Fishing Jarnac**



Cette compétition est organisée avec Club Fluvial Compétition, le soutien l'AAPPMA de Jarnac, la Fédération départementale pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique de la Charente et la Ville de Jarnac. Les inscriptions se font uniquement sur l'application FISH AND YOU.

### Déroulé:

Lieu de Rendez-vous des compétiteurs (adresse, nom de rue, point gps...) : 16 220 JARNAC \_ 2 rue de la société (45.678588,-0.172460)

• 8h : Accueil des compétiteurs

• 8h30 : Briefing obligatoire

• 9h: Début de l'épreuve

• 16h : Fin de l'épreuve

• 16h05: Retour obligatoire

• 16h15 : Fin des réclamation

• 16h30 : Remise des prix

## Règlement de la Compétition

## Conditions de Participation

- Inscription : L'inscription au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.
- Carte de Pêche : Chaque compétiteur doit être titulaire et en possession d'une carte de pêche valide.
- Législation : Le respect de la réglementation en vigueur en matière de pêche est obligatoire.

# Règles de l'Épreuve et Équipes

- **Format :** La compétition se déroule **exclusivement en binôme**. Le classement sera effectué par binôme.
- **Déplacement :** Seul le déplacement à pied est autorisé durant l'épreuve.
- Temps de Manche: Les participants partent d'un point désigné au début de la manche et doivent être de retour au point de rendez-vous au plus tard 15 minutes après la fin de la manche.

#### **Dispositions pour les Mineurs**

- **Autorisation Parentale :** Les participants **mineurs** doivent présenter une autorisation parentale le jour de l'épreuve, rédigée comme suit :
  - « J'autorise mon enfant (NOM PRÉNOM) à participer à l'Open Street Fishing de Périgueux le 13 juillet 2025. (NOM PRÉNOM DU RESPONSABLE LÉGAL + signature) »
- Accompagnement : Les participants de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

#### **Comportement et Exclusion**

- Respect : Chaque pêcheur se doit d'avoir un comportement exemplaire et respectueux durant toute la journée (respect des riverains, des promeneurs, des plantations, ramassage des déchets, etc.).
- Sanction : Tout manquement aux règles de conduite ou au règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de la compétition.

## Règlement Détaillé de l'Open Street Fishing

### I. Pré-Compétition et Interdictions

• Pêche de Reconnaissance (Pré-Fishing): Le pré-fishing est interdit aux compétiteurs durant les 8 jours précédant la date de la manche.

#### II. Règles d'Action de Pêche

- Technique Autorisée : Seule la pêche sportive au lancer à l'aide de leurres artificiels est permise. Les streamers et les mouches sont strictement interdits.
- Canne : Une seule canne tenue en main en action de pêche est autorisée par participant.
  - Sanction: Toute ligne non tenue en main avec le fil à l'eau entraînera l'exclusion immédiate du compétiteur.
- **Emplacement :** Seule la pêche **depuis la berge** est autorisée. La pêche en *wading* (dans l'eau) ou depuis toute embarcation est interdite.
  - *Note* : Il est permis de traverser le cours d'eau en utilisant un bac, mais il est **interdit de pêcher** en étant dessus.
- **Sécurité et Distance :** Les concurrents doivent respecter une distance d'au moins **deux longueurs de canne** entre eux (faire preuve de bon sens).
- Manipulation du poisson : L'usage d'une gaffe, *fish-grip* ou équivalent est interdit. Seules les épuisettes sont autorisées.
- Parcours : Il est interdit de sortir du parcours défini pour l'épreuve.

#### III. Leurre et Hameçons

- **Réglementation :** Les leurres doivent se conformer à la législation en vigueur (**deux hameçons maximum** par canne).
- **Teaser :** En cas d'ajout de *teaser* au-dessus d'un poisson-nageur, le pêcheur devra retirer un des triples.

#### IV. Pêche depuis les structures

- **Ponts routiers :** Il est **interdit** de pêcher depuis les ponts routiers, même s'ils comportent des trottoirs. La traversée est bien entendu autorisée.
- Passerelles : Seules les passerelles uniquement piétonnes sont autorisées à la pêche, en veillant à ne pas gêner les autres usagers.

#### V. Validation des prises et classement

#### A. Enregistrement des Captures

- Application obligatoire : Les compétiteurs doivent être munis de l'application Fish and You sur leur smartphone.
- Procédure : Dès la capture d'un poisson (dès sa sortie de l'eau), une photo doit être prise et les

éléments remplis **immédiatement via l'application Fish and You**. L'utilisation de la galerie photo du téléphone est **interdite**.

 Photo de mesure: La photo doit montrer le poisson en entier (de l'extrémité de la tête à l'extrémité de la queue) sur la toise. Les commissaires se réservent le droit de refuser toute prise si la photo n'est pas complète.



#### B. Règle No-Kill

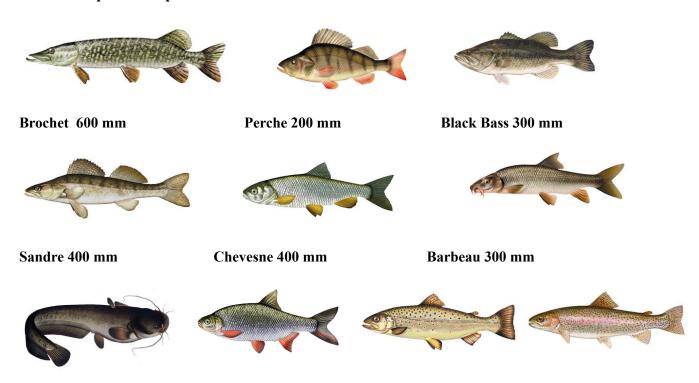
- **Vitalité :** Les poissons doivent être **vivants** pour être comptabilisés et doivent repartir dans des conditions favorables à leur survie. Les commissaires sont seuls juges de la validité de la remise à l'eau
- **Prises valides :** Seuls les poissons pris **par la tête** seront comptabilisés. Les poissons dits « grappinés » ne seront pas pris en compte.

#### C. Mesure et litiges

- Outil de mesure : Chaque participant doit être muni d'une toise obligatoire pour le concours. La mesure s'effectue de l'extrémité de la tête à l'extrémité de la queue déployée.
- Litiges: En cas de litige sur la mesure ou la validation d'une prise, les participants doivent faire appel à un commissaire dont la décision sera définitive.

#### D. Barème de Points et Quota

#### Maille et espèces comptabilisées :



Silure 800 mm Ide Mélanome 300 mm

Truite Fario / Arc-en-Ciel 300 mm

Espèce	Taille de Maille (mm)
Brochet	600 mm
Perche	200 mm
Black Bass	300 mm
Sandre	400 mm
Chevesne	400 mm
Barbeau	300 mm
Silure	800 mm
Ide Mélanote	300 mm
Truite Fario/Arc-en-Ciel	300 mm

- Points: 1 point par millimètre est retenu pour le classement.
- La mesure sera arrondie au centimètre inférieure (une perche de 20,7 cm sera notée à 20,5 cm)

Poissons Non Maillés : Coefficient 1
Poissons Maillés : Coefficient 2

#### Exemples:

Brochet de 400 mm (non maillé) = 400 pts. Brochet de 1000 mm (maillé) =  $1000 \times 2 = 2000$  pts.

• Quota : Le quota est fixé à 10 poissons toutes espèces confondues. L'application sélectionne automatiquement les 10 prises rapportant le plus de points.

#### E. Classement Final

- Le binôme vainqueur sera celui qui aura obtenu le score total le plus élevé.
- En cas d'égalité de points, le binôme ayant capturé le **plus long poisson maillé** sera déclaré vainqueur.
- En cas d'égalité de taille, il sera procédé à un tirage au sort.

#### VI. Sanctions, Annulation et Droits

- Sanctions: Les commissaires sont habilités à contrôler les compétiteurs et à disqualifier immédiatement tout concurrent ne respectant pas ce règlement.
- **Annulation de manche :** En cas de conditions météorologiques ou d'état de la rivière jugés dangereux par le jury, la manche pourra être **annulée** ou le planning modifié.
- **Droit à l'image :** Par son inscription, tout participant autorise les organisateurs à être titulaires des droits d'image (photos et vidéos) dans le seul but de **promouvoir la pêche**.

#### **Parcours:**

L'épreuve se déroule sur la Charente, ce fleuve alterne les courants et les zones profondes avec des herbiers nombreux. Les perches sont nombreuses avec de beaux spécimens approchant les 50 cm. De gros brochets se dissimulent dans les herbiers, des spécimens pas loin du mètre sont capturés chaque année. Vous trouverez dans les courants des chevesnes et des barbeaux. Des silures sont également présents et quelques sandre et black-bass ici ou là.

La compétition se déroulera en aval et en amont de Jarnac sur toutes les berges accessibles au public, la limite amont est la rambarde amont des ponts de la N 141 et la limite aval est le seuil en rive gauche et l'écluse en rive droite, chaque compétiteur doit gérer son temps pour être de retour avant la fin de la manche. La pêche sera néanmoins interdite sous les lignes électriques et en aval de la passe à poisson \_ zone signalée en réserve. Il sera interdit de monter dans les barques et autres bateaux pour pêcher, la pêche ne pouvant s'effectuer que depuis la berge. Il sera également interdit de sur les zones de travaux matérialisées par des barrières.

La pêche en marchant dans l'eau est formellement interdite.

